

1620 - Samuel Crespin - Trésor d'histoires admirables et mémorables - BCU Lausanne

par le garantireyent. contre l'injure du temps : puis
 le cobrainement de marcher fu les pieds & les mains,
 & de courir avec eux, tant que par vifge & la longue,
 si feut l'aveu & conté comme eux. Et lors pûnt on
 contraindre par & puis d'aller seulement fu les
 pieds. Or disoit souvent que si cels eult eût en
 puissance, la confortation avec les loups eult plus
 agreable qu'avec les hommes. Il fut appose pour
 fiedre en la Cour de Henry Landgrave de Hesse. En
 la mesme annee que l'on avoit fait l'ordonnance d'Eschze
 de l'ordonnance de douze ans, fuient les loys
 recitee prochainement, fu print en temps d'hiver par quelques
 gentils-hommes qui chassoyent aux loups.

Fichier issu d'une page EMAN : <http://eman-archives.org/ThresorsRenaissance/files/show/74134>